

## Sûreté de l'aviation civile – Typologie 10

| Référentiel de compétences  | Référentiel d'évaluation  |  |
|---|---|--|
|   | Modalités d'évaluation  | Critères d'évaluation  |
| <p><b>Réaliser l'inspection/filtrage des personnes, des bagages de cabine, des articles transportés et des bagages de soute, conformément au point 11.2.3.1 de l'annexe du règlement (UE) 2015/1998 et au chapitre 11 de l'annexe de l'arrêté du 11 septembre 2013 relatif aux mesures de sûreté de l'aviation civile.</b></p> <p><i>Incluant les sous-compétences suivantes :</i></p> <p>a) Comprendre la configuration du poste d'inspection/filtrage et le processus d'inspection/filtrage ;<br/>           b) Identifier les moyens de dissimulation d'articles prohibés ;<br/>           c) Réagir de manière appropriée en cas de détection d'articles prohibés ;<br/>           d) Identifier les capacités et les limites des équipements de sûreté ou les méthodes d'inspection/filtrage utilisés ;<br/>           e) Décrire les procédures d'intervention d'urgence ;<br/>           f) Mettre en œuvre des capacités relationnelles permettant en particulier de faire face aux différences culturelles et aux passagers susceptibles de causer des troubles ;<br/>           g) Appliquer les techniques de palpation/fouille manuelle ;<br/>           h) Effectuer des palpations/fouilles manuelles d'un niveau suffisant pour raisonnablement garantir la détection des articles prohibés dissimulés ;<br/>           i) Mémoriser les motifs d'exemptions de l'inspection/filtrage et les procédures spéciales de sûreté ;<br/>           j) Faire fonctionner les équipements de sûreté utilisés ;<br/>           k) Interpréter correctement les images produites par l'équipement de sûreté ;<br/>           l) Maîtriser les exigences de protection pour les bagages de soute.</p> | <p>Conformément à l'annexe de l'arrêté du 11 septembre 2013 relatif aux mesures de sûreté de l'aviation civile (chapitre 11), l'examen de certification pour une typologie d'agent de sûreté de l'aviation civile définie au point 11-3-1 de ladite annexe est organisé sur ordinateur. Il comporte :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Des questions à choix multiples (QCM) portant sur :               <ul style="list-style-type: none"> <li>o Les connaissances et compétences réglementaires théoriques et pratiques associées aux objectifs pédagogiques de la typologie d'agent de sûreté de l'aviation civile définie à l'article 11-3-1 (épreuve connaissance réglementaire), et</li> <li>o Les connaissances et compétences théoriques relatives aux équipements de sûreté (épreuve connaissance équipements), et</li> </ul> </li> <li>- Une ou plusieurs épreuves d'analyse d'images (épreuve IFPBC, épreuve IFBS, épreuve fret et courrier, épreuve approvisionnements de bord et fournitures d'aéroport), si le candidat a choisi une typologie avec analyse d'images.</li> </ul> <p>Un candidat obtient sa certification pour une typologie d'agent de sûreté de l'aviation civile définie à l'article 11-3-1 s'il obtient :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Une note minimale de 10 sur 20 au QCM, et</li> <li>- Le cas échéant, une note minimale de 10 sur 20 à chaque épreuve d'analyse d'images, et</li> <li>- Une note moyenne minimale de 12 sur 20 à l'examen de certification.</li> </ul> | <p>Les mesures pour réaliser <b>l'inspection/filtrage des personnes, des bagages de cabine, des articles transportés et des bagages de soute</b> prévues au point 11.2.3.1 de l'annexe du règlement (UE) 2015/1998 et au chapitre 11 de l'annexe de l'arrêté du 11 septembre 2013 relatif aux mesures de sûreté de l'aviation civile sont appliquées rigoureusement. Notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le candidat comprend et sait opérer sur un poste d'inspection/filtrage en mesurant les limites des équipements et méthodes.</li> <li>- Les équipements de sûreté sont correctement utilisés et les informations fournies sont correctement interprétées.</li> <li>- le candidat connaît et reconnaît les articles prohibés, identifie les événements liés à la sûreté et sait réagir conformément aux procédures, lois et règlements.</li> <li>- Il maîtrise les éléments clés du relationnel pour faire face aux situations potentiellement conflictuelles liés en particulier aux différences culturelles et aux comportements.</li> <li>- Les gestes et concepts de la palpation de sûreté sont connus et maîtrisés et la fouille est correctement réalisée.</li> <li>- La posture du candidat est correcte et respectueuse.</li> <li>- Le filtrage des bagages et le contrôle visuel sont correctement réalisés.</li> <li>- Les doutes quant au transport d'un article prohibé sont levés.</li> <li>- Le matériel mis à disposition est vérifié et utilisé de manière appropriée.</li> <li>- Le candidat maîtrise les exigences de protection pour les bagages de soute, et les procédures sont appliquées avec précision y compris en cas d'urgence.</li> <li>- Le candidat applique les procédures d'exemptions réglementaires d'inspection / filtrage et les procédures spéciales de sûreté.</li> </ul> |

|  |  |  |
|--|--|--|
| <p><b>Réaliser l'inspection/filtrage du fret et du courrier, conformément au point 11.2.3.2 de l'annexe du règlement (UE) 2015/1998 et au chapitre 11 de l'annexe de l'arrêté du 11 septembre 2013 relatif aux mesures de sûreté de l'aviation civile.</b></p> <p><i>Incluant les sous-compétences suivantes :</i></p> <p>a) Identifier les actes d'intervention illicites déjà perpétrés dans l'aviation civile, les attentats terroristes et les menaces actuelles ;</p> <p>b) Décrire les prescriptions légales applicables et les éléments contribuant à la mise en place d'une culture de sûreté solide et résiliente sur le lieu de travail et dans le domaine de l'aviation, y compris, entre autres, la menace interne et la radicalisation ;</p> <p>c) Présenter les objectifs et l'organisation de la sûreté aérienne, notamment les obligations et les responsabilités des personnes qui effectuent des contrôles de sûreté dans la chaîne d'approvisionnement ;</p> <p>d) Identifier les articles prohibés ;</p> <p>e) Réagir de manière appropriée en cas de détection d'articles prohibés ;</p> <p>f) Identifier les capacités et les limites des équipements de sûreté ou des méthodes d'inspection/filtrage utilisés ;</p> <p>g) Identifier les moyens de dissimulation d'articles prohibés ;</p> <p>h) Décrire les procédures d'intervention d'urgence ;</p> <p>i) Présenter les exigences de protection pour le fret et le courrier ;</p> <p>j) Identifier les exigences d'inspection/filtrage applicables au fret et au courrier, et les procédures spéciales de sûreté ;</p> <p>k) Maîtriser les méthodes d'inspection/filtrage appropriées pour différents types de fret et de courrier ;</p> <p>l) Maîtriser les techniques de palpation/fouille manuelle ;</p> <p>m) Effectuer des palpations/fouilles manuelles d'un niveau suffisant pour raisonnablement garantir la détection des articles prohibés dissimulés ;</p> <p>n) Faire fonctionner les équipements de sûreté utilisés ;</p> <p>o) Interpréter correctement les images produites par l'équipement de sûreté ;</p> <p>p) Identifier les exigences applicables au transport.</p> | <p>Conformément à l'annexe de l'arrêté du 11 septembre 2013 relatif aux mesures de sûreté de l'aviation civile (chapitre 11), l'examen de certification pour une typologie d'agent de sûreté de l'aviation civile définie à l'article 11-3-1 est organisé sur ordinateur. Il comporte :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Des questions à choix multiples (QCM) portant sur : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les connaissances et compétences réglementaires théoriques et pratiques associées aux objectifs pédagogiques de la typologie d'agent de sûreté de l'aviation civile définie à l'article 11-3-1 (épreuve connaissance réglementaire), et</li> <li>- Les connaissances et compétences théoriques relatives aux équipements de sûreté (épreuve connaissance équipements), et</li> <li>- Une ou plusieurs épreuves d'analyse d'images (épreuve IFPBC, épreuve IFBS, épreuve fret et courrier, épreuve approvisionnements de bord et fournitures d'aéroport), si le candidat a choisi une typologie avec analyse d'images.</li> </ul> </li> </ul> <p>Un candidat obtient sa certification pour une typologie d'agent de sûreté de l'aviation civile définie à l'article 11-3-1 s'il obtient :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Une note minimale de 10 sur 20 au QCM, et</li> <li>- Le cas échéant, une note minimale de 10 sur 20 à chaque épreuve d'analyse d'images, et une note moyenne minimale de 12 sur 20 à l'examen de certification.</li> </ul> | <p>Les mesures pour réaliser l'inspection/filtrage du fret et du courrier prévues au point 11.2.3.2 de l'annexe du règlement (UE) 2015/1998 et au chapitre 11 de l'annexe de l'arrêté du 11 septembre 2013 relatif aux mesures de sûreté de l'aviation civile sont appliquées rigoureusement. Notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le candidat sait distinguer les actes d'intervention illicites et autres menaces actuelles, dont les menaces terroristes.</li> <li>- Il sait intervenir conformément au cadre réglementaire et dans l'organisation avec responsabilité et sens des obligations.</li> <li>- Il connaît et applique les procédures de contrôle d'accès.</li> <li>- Il reconnaît les systèmes de cartes d'identification utilisés.</li> <li>- Il comprend et sait opérer sur un poste d'inspection/filtrage adaptées au fret et au courrier, en mesurant les limites des équipements et des méthodes et en appliquant les mesures spéciales de sûreté.</li> <li>- Il connaît et reconnaît les articles prohibés, identifie les événements liés à la sûreté et sait réagir en conformité avec les procédures, lois et règlements.</li> <li>- Les gestes et concepts de la palpation de sûreté sont connus et maîtrisés et la fouille est correctement réalisée.</li> <li>- Les analyses des images sont précises et conformes.</li> <li>- Les courriers et matériels sont contrôlés.</li> <li>- Les habilitations et identités sont vérifiées.</li> </ul> |
|--|--|--|

|   |  |  |
|---|--|--|
| <p><b>Réaliser l'inspection/filtrage du courrier et du matériel des transporteurs aériens, des approvisionnements de bord et des fournitures destinées aux aéroports, conformément au point 11.2.3.3 de l'annexe du règlement (UE) 2015/1998 et au chapitre 11 de l'annexe de l'arrêté du 11 septembre 2013 relatif aux mesures de sûreté de l'aviation civile.</b></p> <p><i>Incluant les sous-compétences suivantes :</i></p> <p>a) Comprendre les actes d'intervention illicites déjà perpétrés dans l'aviation civile, des attentats terroristes et des menaces actuelles ;</p> <p>b) Décrire les prescriptions légales applicables et les éléments contribuant à la mise en place d'une culture de sûreté solide et résiliente sur le lieu de travail et dans le domaine de l'aviation, y compris, entre autres, la menace interne et la radicalisation ;</p> <p>c) Présenter les objectifs et de l'organisation de la sûreté aérienne, notamment les obligations et les responsabilités des personnes qui effectuent des contrôles de sûreté dans la chaîne d'approvisionnement ;</p> <p>d) Identifier les articles prohibés ;</p> <p>e) Réagir de manière appropriée en cas de détection d'articles prohibés ;</p> <p>f) Identifier les moyens de dissimulation d'articles prohibés ;</p> <p>g) Décrire les procédures d'intervention d'urgence ;</p> <p>h) Identifier les capacités et les limites des équipements de sûreté ou des méthodes d'inspection/filtrage utilisés ;</p> <p>i) Appliquer les techniques de palpation/fouille manuelle ;</p> <p>j) Effectuer des palpations/fouilles manuelles d'un niveau suffisant pour raisonnablement garantir la détection des articles prohibés dissimulés ;</p> <p>k) Faire fonctionner les équipements de sûreté utilisés ;</p> <p>l) Interpréter correctement les images produites par l'équipement de sûreté ;</p> <p>m) Identifier les exigences applicables au transport.</p> | <p>Conformément à l'annexe de l'arrêté du 11 septembre 2013 relatif aux mesures de sûreté de l'aviation civile (chapitre 11), l'examen de certification pour une typologie d'agent de sûreté de l'aviation civile définie à l'article 11-3-1 est organisé sur ordinateur. Il comporte :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Des questions à choix multiples (QCM) portant sur : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les connaissances et compétences réglementaires théoriques et pratiques associées aux objectifs pédagogiques de la typologie d'agent de sûreté de l'aviation civile définie à l'article 11-3-1 (épreuve connaissance réglementaire), et</li> <li>- Les connaissances et compétences théoriques relatives aux équipements de sûreté (épreuve connaissance équipements), et</li> <li>- Une ou plusieurs épreuves d'analyse d'images (épreuve IFPBC, épreuve IFBS, épreuve fret et courrier, épreuve approvisionnements de bord et fournitures d'aéroport), si le candidat a choisi une typologie avec analyse d'images.</li> </ul> </li> </ul> <p>Un candidat obtient sa certification pour une typologie d'agent de sûreté de l'aviation civile définie à l'article 11-3-1 s'il obtient :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Une note minimale de 10 sur 20 au QCM, et</li> <li>- Le cas échéant, une note minimale de 10 sur 20 à chaque épreuve d'analyse d'images, et une note moyenne minimale de 12 sur 20 à l'examen de certification.</li> </ul> | <p>Les mesures pour réaliser <b>l'inspection/filtrage du courrier et du matériel des transporteurs aériens, des approvisionnements de bord et des fournitures destinées aux aéroports</b> prévues au point 11.2.3.3 de l'annexe du règlement (UE) 2015/1998 et au chapitre 11 de l'annexe de l'arrêté du 11 septembre 2013 relatif aux mesures de sûreté de l'aviation civile sont appliquées rigoureusement. Notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les actes potentiels illicites sont identifiés et les réactions appropriées préparées.</li> <li>- Les approvisionnements de bord sont vérifiés.</li> <li>- Les fournitures d'aéroports sont vérifiées.</li> <li>- Les articles prohibés sont repérés et signalés.</li> <li>- L'organisation mise en place est comprise et respectée.</li> <li>- Les doutes quant au transport d'un article prohibé sont levés.</li> <li>- Les moyens utilisés sont adaptés à la situation d'inspection / filtrage, et leurs limites bien intégrées.</li> <li>- Les procédures d'intervention d'urgence sont comprises.</li> <li>- Les gestes et concepts de la palpation de sûreté sont connus et maîtrisés et la fouille est correctement réalisée.</li> <li>- Les doutes du transport d'un article prohibé sont levés,</li> <li>- Les équipements de sûreté sont correctement utilisés et les informations fournies sont correctement interprétées.</li> <li>- Le matériel mis à disposition est vérifié et utilisé de manière appropriée.</li> <li>- Les procédures transport sont appliquées avec précision.</li> </ul> |
| <p><b>Réaliser les inspections des véhicules, conformément au point 11.2.3.4 de l'annexe du règlement (UE) 2015/1998 et au chapitre 11 de l'annexe de l'arrêté du 11 septembre 2013 relatif aux mesures de sûreté de l'aviation civile.</b></p> <p><i>Incluant les sous-compétences suivantes :</i></p>   | <p>Conformément à l'Annexe de l'arrêté du 11 septembre 2013 relatif aux mesures de sûreté de l'aviation civile Chapitre 11, l'examen de certification pour une typologie d'agent de sûreté de l'aviation civile définie à l'article 11- 3-1 est organisé sur ordinateur. Il comporte :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Des questions à choix multiples (QCM) portant sur : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les connaissances et compétences réglementaires théoriques et pratiques</li> </ul> </li> </ul>  | <p>Les mesures pour réaliser <b>les inspections des véhicules</b> prévues au point 11.2.3.4 de l'annexe du règlement (UE) 2015/1998 et au chapitre 11 de l'annexe de l'arrêté du 11 septembre 2013 relatif aux mesures de sûreté de l'aviation civile sont appliquées rigoureusement. Notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les véhicules sont correctement inspectés, et les exemptions ou procédures spéciales appliquées.</li> </ul>   |

|   |  |   |
|---|--|---|
| <p>a) Décrire les prescriptions légales applicables aux inspections de véhicules, notamment les exemptions et les procédures spéciales de sûreté ;</p> <p>b) Réagir de manière appropriée en cas de détection d'articles prohibés ;</p> <p>c) Identifier les moyens de dissimulation d'articles prohibés ;</p> <p>d) Décrire les procédures d'intervention d'urgence ;</p> <p>e) Appliquer les techniques d'inspection des véhicules ;</p> <p>f) Effectuer des inspections de véhicules d'un niveau suffisant pour raisonnablement garantir la détection des articles prohibés dissimulés.</p>  | <p>associées aux objectifs pédagogiques de la typologie d'agent de sûreté de l'aviation civile définie à l'article 11-3-1 (épreuve connaissance réglementaire), et</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les connaissances et compétences théoriques relatives aux équipements de sûreté (épreuve connaissance équipements), et</li> <li>- Une ou plusieurs épreuves d'analyse d'images (épreuve IFPBC, épreuve IFBS, épreuve fret et courrier, épreuve approvisionnements de bord et fournitures d'aéroport), si le candidat a choisi une typologie avec analyse d'images.</li> </ul> <p>Un candidat obtient sa certification pour une typologie d'agent de sûreté de l'aviation civile définie à l'article 11-3-1 s'il obtient :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Une note minimale de 10 sur 20 au QCM, et</li> <li>- Le cas échéant, une note minimale de 10 sur 20 à chaque épreuve d'analyse d'images, et une note moyenne minimale de 12 sur 20 à l'examen de certification.</li> </ul>  | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les articles prohibés sont repérés et signalés.</li> <li>- Les doutes quant au transport d'un article prohibé sont levés.</li> <li>- Le matériel mis à disposition pour la détection des véhicules est vérifié et utilisé de manière appropriée.</li> <li>- Les procédures sont appliquées avec précision.</li> </ul>  |
| <p><b>Réaliser les contrôles d'accès à un aéroport, ainsi que les opérations de surveillance et de patrouille, conformément au point 11.2.3.5 de l'annexe du règlement (UE) 2015/1998 et au chapitre 11 de l'annexe de l'arrêté du 11 septembre 2013 relatif aux mesures de sûreté de l'aviation civile.</b></p> <p><i>Incluant les sous-compétences suivantes :</i></p> <p>a) Décrire les prescriptions légales en matière de contrôle d'accès, notamment les exemptions et les procédures spéciales de sûreté ;</p> <p>b) Identifier les systèmes de contrôle d'accès utilisés dans l'aéroport ;</p> <p>c) Identifier les autorisations, y compris les cartes d'identification et les laissez-passer de véhicules donnant accès aux zones côté piste ;</p> <p>d) Maîtriser les procédures de patrouille et de contrôle des personnes et identifier les circonstances dans lesquelles les personnes doivent être signalées ou invitées à justifier de leur identité ;</p> <p>e) Réagir de manière appropriée en cas de détection d'articles prohibés ;</p> <p>f) Appliquer les procédures d'intervention d'urgence ;</p> <p>g) Faire preuve des capacités relationnelles permettant en particulier de faire face aux différences culturelles et aux passagers susceptibles de causer des troubles.</p> | <p>Conformément à l'Annexe de l'arrêté du 11 septembre 2013 relatif aux mesures de sûreté de l'aviation civile Chapitre 11, l'examen de certification pour une typologie d'agent de sûreté de l'aviation civile définie à l'article 11-3-1 est organisé sur ordinateur. Il comporte :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Des questions à choix multiples (QCM) portant sur :</li> <li>- Les connaissances et compétences réglementaires théoriques et pratiques associées aux objectifs pédagogiques de la typologie d'agent de sûreté de l'aviation civile définie à l'article 11-3-1 (épreuve connaissance réglementaire), et</li> <li>- Les connaissances et compétences théoriques relatives aux équipements de sûreté (épreuve connaissance équipements), et</li> <li>- Une ou plusieurs épreuves d'analyse d'images (épreuve IFPBC, épreuve IFBS, épreuve fret et courrier, épreuve approvisionnements de bord et fournitures d'aéroport), si le candidat a choisi une typologie avec analyse d'images.</li> </ul> <p>Un candidat obtient sa certification pour une typologie d'agent de sûreté de l'aviation civile définie à l'article 11-3-1 s'il obtient :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Une note minimale de 10 sur 20 au QCM, et</li> <li>- Le cas échéant, une note minimale de 10 sur 20 à chaque épreuve d'analyse d'images, et une note moyenne minimale de 12 sur 20 à l'examen de certification.</li> </ul> | <p>Les mesures pour réaliser <b>les contrôles d'accès à un aéroport, ainsi que les opérations de surveillance et de patrouille</b> prévues au point 11.2.3.5 considéré de l'annexe du règlement (UE) 2015/1998 et au chapitre 11 de l'annexe de l'arrêté du 11 septembre 2013 relatif aux mesures de sûreté de l'aviation civile sont appliquées rigoureusement. Notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les personnes et les véhicules sont correctement inspectés, et les exemptions ou procédures spéciales appliquées.</li> <li>- Les articles prohibés sont repérés et signalés.</li> <li>- Les doutes quant au transport d'un article prohibé sont levés.</li> <li>- Le matériel mis à disposition pour la détection des personnes, véhicules et articles est vérifié, utilisé de manière appropriée.</li> <li>- Les procédures sont appliquées avec précision y compris en cas d'urgence.</li> <li>- Les éléments clés du relationnel pour faire face aux situations conflictuelles liés en particulier aux différences culturelles sont maîtrisées.</li> </ul> |

- Cette certification est valable cinq ans si la Typologie choisie est sans analyse d'images.
- Cette certification est valable trois ans si la Typologie choisie est avec analyse d'images.